

Luxembourg, le 20 OCT. 2020



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Monsieur Camille Mailliet
22, route de Marnach
L-9709 Clervaux

N/Réf.: 97387

Monsieur,

En réponse à votre requête du 7 octobre 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section C de BOURSCHEID (IN DER KREBICHT), sous les numéros 1145 et 1144/2069, j'ai l'honneur de vous informer qu'une autorisation de ma part n'est pas requise.

En effet, tout déboisement inférieur à 50 ares d'un peuplement âgé de plus de 50 ans et suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans n'est pas soumis à autorisation dans le cadre de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et dans le cadre de la loi du 30 janvier 1951 ayant pour objet la protection des bois.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber
Conseiller

Copies pour information :
- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID